

PROCES VERBAL D'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

A NIEUIL L'ESPOIR,
Le 14 août 2025,

Les associés de la Société dénommée **FI'YODI**, société à responsabilité limitée au capital de 572 130 euros, dont le siège est à 18 FOULLE 86340 NIEUIL L'ESPOIR, identifiée au SIREN sous le numéro 529633984 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS, à savoir :

- Monsieur Simon AUGRY
- Monsieur Maël AUGRY
- Monsieur Philippe AUGRY,

Précision étant ici faite qu'à la suite de son décès, celui-ci est régulièrement représenté par Monsieur Simon AUGRY, son héritier

- Madame Manon AUGRY
- Madame Corinne DUDOGNON

Soit la totalité des parts sociales de ladite société.

Se sont réunis pour :

1°) Prendre acte du décès de Monsieur Philippe AUGRY en date du 9 mars 2025 et approuver la continuation de la société avec Monsieur Simon AUGRY en tant que gérant unique de la société et modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 572 130 euros divisé en parts 4401 130 euros de valeur nominale chacune portant les n°1 à de 4401 et qui se trouvent réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Philippe AUGRY propriétaire de 3705 parts sociales portant les n°1 à 3135 et 3301 à 3873

Précision étant ici faite que par suite de son décès, ses parts sont dévolues en usufruit à Madame Corinne DUDOGNON et à hauteur de 1/3 en nue propriété pour Maël, Manon et Simon AUGRY.

- Madame Corinne DUDOGNON propriétaire de.....693 parts sociales portant les n°3136 à 3300 et 3874 à 4401

- Madame Simon AUGRY propriétaire de1 part sociale portant le n° 3301

- Madame Manon AUGRY propriétaire de1 part sociale portant le n° 3303

- Monsieur Maël AUGRY propriétaire de1 part Sociale portant le n° 3303

TOTAL **4401**
parts sociales

2°) Par suite du décès de Monsieur Philippe AUGRY, autoriser l'ajout au sein de l'article 17 des statuts de la disposition suivante :

« Par délibération en date du 14 août 2025, les associés ont constaté le décès de Monsieur Philippe AUGRY, cogérant de la société et, pareillement, constaté la continuation de la société avec Monsieur Simon AUGRY, désormais gérant unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé

3°) Les associés donnent tout pouvoir à Maître Cyril COLMAGRO, notaire de la SELARL Y NOTAIRES POITIERS FUTUROSCOPE, titulaire d'un office à POITIERS (86000), 2 rue Carnot, ou à défaut à tout collaborateur domicilié professionnellement à CHASSENEUIL DU POITOU (86000), 7 Avenue du Tour de France à l'effet de mettre à jour les statuts de ladite société et effectuer toutes

formalités postérieures et nécessaires à l'accomplissement des résolutions susvisées (Journal d'annonce légale, formalités au greffe, INPI, etc.).

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour:

RESOLUTIONS

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte du décès de Monsieur Philippe AUGRY en date du 9 mars 2025, et approuve la continuation de la société avec Monsieur Simon AURY désormais gérant unique et décident de modifier l'article 7 des statuts en conséquences

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE et les statuts sont mis à jour

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés **autoriser l'ajout au sein de l'article 17 des statuts de la disposition suivante :**

« Par délibération en date du 14 août 2025, les associés ont constaté le décès de Monsieur Philippe AUGRY, cogérant de la société et, pareillement, constaté la continuation de la société avec Monsieur Simon AUGRY, désormais gérant unique. »

*Le reste de l'article demeure inchangé ;
Les statuts sont mis à jour.*

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne son consentement pour donner tout pouvoir à Maître Cyril COLMAGRO notaire à POITIERS (86000), 2 rue Carnot, ou à CHASSENEUIL DU POITOU, 7 Avenue du Tour de France, ou à défaut à tout ses collaborateurs pour mettre à jour les statuts et effectuer toutes les formalités postérieures à la modification de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par la gérance et le cas échéant, par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à NIEUIL L'ESPOIR
Le 14 août 2025